

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DU COTEAU
COMMUNE DE COGNIN**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE COGNIN ET GRAND CHAMBERY POUR LA REALISATION
D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS ET D'ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE
CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU COTEAU**

Entre les soussignés :

La Commune de Cognin représentée par son Maire Monsieur Franck MORAT, dûment habilité par délibération en date du,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du Bureau réuni le devenue exécutoire le,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de préciser l'évolution des modalités d'exécution de la mission de CSPS dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau.

D'une part :

Un avenant n°1 au marché ayant pour objet la mission de SPS relative à l'opération d'aménagement de la ZAC du Coteau à Cognin a été établi entre Grand Chambéry et la société BECS.

Cet avenant a permis d'augmenter le nombre de visite de chantier mensuelle à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement.

Cette prolongation est d'une part issue du retard pris par les opérations immobilières engendrant ainsi un délai complémentaire pour effectuer les travaux à proximité des bâtiments. D'autre part, des prestations nouvelles ont dû être réalisées dans le cadre de certains lots de travaux nécessitant des visites complémentaires non prévues initialement.

Ainsi, il a été proposé d'ajouter 6 mois de suivi de travaux complémentaires aux 42 mois prévus initialement dans le cadre de la mission.

D'autre part :

Le marché initial de SPS étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation est nécessaire pour retenir un nouveau prestataire afin d'effectuer les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de finaliser les travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec l'urbanisation de la ZAC du Coteau.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT N°1

2.1. Principe de financement

Les modalités de paiement ainsi que la répartition des coûts définie dans la convention de co-maitrise d'ouvrage restent inchangées.

Le montant des prestations relatives à la mission de SPS sera donc réparti au prorata du montant global des travaux estimés en avant-projet sur la première phase de l'éco-quartier soit :

- 60 % à la charge de Grand Chambéry
- 40 % à la charge de la commune de Cognin

2.2. Plan de financement

Le plan de financement est détaillé dans les tableaux ci-dessous :

- **Avenant au marché de SPS initial A12-023 :**

	€H.T	TVA	€T.T.C
Marché initial (TVA à 19,6%)	33 125,00 €	6 492,50 €	39 617,50 €
Avenant n°1 (TVA à 20 %)	4 214,29 €	842,86 €	5 057,15 €
Marché après avenant n°1	37 339,29 €	7 335,36 €	44 674,65 €

Le montant de l'avenant au marché de mission SPS s'élève à 4 214,29 € HT correspondant à une augmentation de 12,72 % du montant initial.

Grand Chambéry aura à sa charge conformément à cette convention 60 % du montant global soit 2 528,57 € HT et la commune de Cognin 40 % soit 1 685,71 € HT.

- **Nouveau marché SPS :**

	Montant Total	Part Grand Chambéry	Part Commune de Cognin
Mission CSPS en € HT	16 600,00 €	9 960,00 €	6 640,00 €
TVA à 20 %	3 320,00 €	1 992,00 €	1 328,00 €
Mission CSPS en €TTC	19 920,00 €	11 952,00 €	7 968,00 €

- **Répartition financière après avenant et nouveau marché CSPS :**

	Montant Total	Part Grand Chambéry	Part Commune de Cognin
Montant total en €HT	53 939,29 €	32 363,57 €	21 575,72 €
TVA à 20 %	10 787,86 €	6 472,71 €	4 315,14 €
Montant total en €TTC	64 727,15 €	38 836,29 €	25 890,86 €

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

A Cognin, le

A Chambéry, le

Le maire de Cognin,

Le vice-président de Grand Chambéry,

Franck MORAT

Michel DYEN